

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ZENITH VALOR by R-Co

Identifiant d'entité juridique : 969500PPGQ7LZ05UUD75

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activité économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?** [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds est un Nourricier de la part « MFE EUR » (Code ISIN : FR0013294238) de la SICAV de droit français, R-co Valor (ci-après le « Maître »), ainsi il promeut indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que le fonds Maître.

Le gestionnaire du fonds Maître Rothschild & Co Asset Management (ci-après « le gestionnaire »), s'appuie sur la méthodologie de Rothschild & Co Asset Management et sur les notations MSCI ESG Research, pour considérer un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...).

En complément, les équipes d'investissement du fonds Maître cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds Maître pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- profil ESG (notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur) ;
- intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs) ;
- profil de transition (objectifs de réduction, part verte, catégories d'activités en transition, ...)
- gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration ;
- objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Un investissement durable s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Le gestionnaire du fonds Maître s'appuie sur les données fournies par son prestataire externe MSCI ESG Research pour définir les investissements durables.

Concernant les émetteurs privés, l'approche de sélection des investissements durables par le gestionnaire du fonds Maître prend en compte :

- la contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- la contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- la contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, l'approche de sélection des investissements durables par le gestionnaire du fonds Maître prend en compte :

- la contribution positive générale des États au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- la contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- la contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

*Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.*

*Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, le gestionnaire du fonds Maître a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :*

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux ;
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

*Le gestionnaire utilise également les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.*

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables du gestionnaire du fonds Maître, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
  - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
  - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
  - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

*Dans la définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, le gestionnaire du fonds Maître vérifie l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGIC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, le gestionnaire intègre un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGIC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

*Le gestionnaire du fonds Maître a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles il cherche de manière prioritaire, à concentrer ses efforts et ses moyens pour déployer son approche d'investissement responsable :*

**Émetteurs privés :**

- *Changement climatique*
  - *Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3) ;*
  - *L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4) ;*
  - *L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4).*
- *Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine*
  - *La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10) ;*
  - *La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13) ;*
  - *L'implication dans les armes controversées (PAI 14) ;*
  - *L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15).*

**Émetteurs souverains :**

- *Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine*
  - *L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16).*

*Le gestionnaire du fonds Maître s'est appuyé sur la méthodologie et les données de son prestataire externe MSCI ESG Research pour prendre en compte et définir les PAI obligatoires, optionnels et prioritaires.*

*La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers un ensemble d'éléments : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG.*

*Le gestionnaire du fonds Maître, établit un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis.*

## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

*En vue de réaliser l'objectif de gestion, le fonds Maître investit en fonction de l'évolution des marchés, en produits de taux ou convertibles et accessoirement en OPCVM de produits de taux ainsi qu'en actions et en OPCVM de produits d'actions.*

*Le fonds Maître peut donc investir :*

- *entre 0 et 100% en produits de taux de signature d'État, privée et de qualité « Investment grade » ou non, dont 20% maximum en obligations « High Yield », les investissements dans des titres non notés pouvant représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds Maître,*
- *entre 0 et 100% en actions de toutes tailles de capitalisation,*
- *entre 0 et 10% d'OPCVM.*

*Le fonds Maître peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux, d'indices, de devises, change à terme, prêt et emprunt de titres, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.*

*L'exposition directe et indirecte au marché action, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépasse pas 100% de l'actif net du fonds Maître.*

*L'exposition directe et indirecte au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permet de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.*

*L'exposition directe et indirecte au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépasse pas 100% de l'actif net du fonds Maître.*

*L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépasse pas 200% de l'actif net du fonds Maître. Le fonds Maître peut être exposé, de façon directe et indirecte, aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 100 % de son actif net, et aux risques liés aux petites capitalisations (y compris les micro-capitalisations) jusqu'à 20 %.*

*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au prospectus.*

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

### **Une politique d'exclusions (au niveau du fonds Maître)**

- *Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales ;*
- *Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et charbon thermique.*

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### ***L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse (au niveau du fonds Maître)***

- Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

### ***Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille (au niveau du fonds Maître)***

- Objectif de note ESG minimum de BBB ;
- Minimum d'investissements taxonomiques et d'investissements durables ;
- Couverture en notations ESG minimale :

*La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, est durablement supérieure à :*

- *90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;*
- *75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.*
- *La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.*

### ***L'engagement actif du gestionnaire du fonds Maître***

- *Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, inclusion et transition juste ...) et les controverses ;*
- *Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions ;*
- *Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG ; Climate Action 100+...) sur les stratégies mises en place dans les portefeuilles (impact, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...).*

*Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).*

*Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.*

*Toute la chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.*

*Le socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.*

*Les équipes de gestion du fonds Maître ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.*



De plus, les comités d'investissement réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires du gestionnaire du fonds Maître.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, le gestionnaire du fonds Maître a mis en place un processus à deux niveaux :

Screening normatif

En ligne avec le cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies sont exclues de l'univers d'investissement initiaux du fonds Maître.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Le gestionnaire du fonds Maître et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le gestionnaire du fonds Maître considère entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

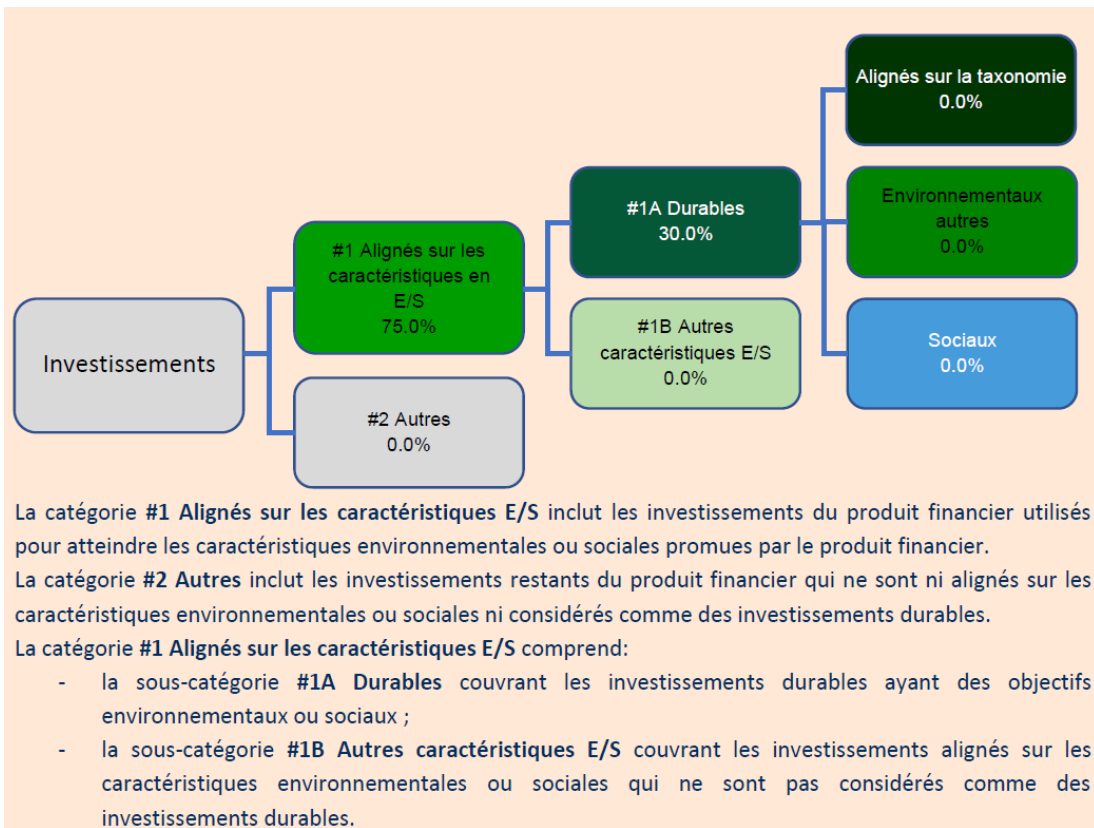
Dans le cadre des notations ESG de MSCI ESG Research, le pilier gouvernance est considéré selon leur méthodologie comme matériel pour tous les secteurs et est pondéré au minimum à 33% dans le calcul du score ESG final pour tous les émetteurs. Ce pilier de gouvernance est basé sur 2 sous-thèmes : La gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. exprimés en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel. Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements. Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.





## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

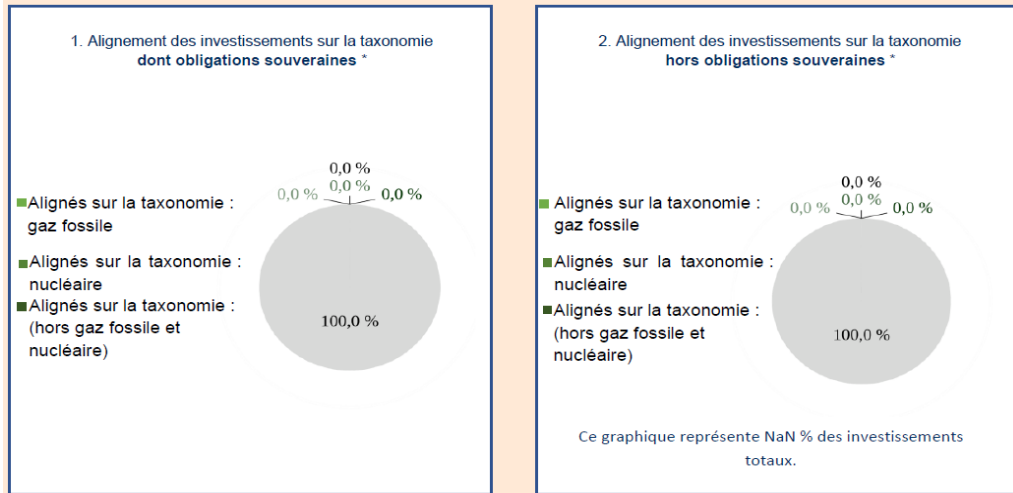
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### ● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

*Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.*



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

*Une quote-part de l'actif net du fonds Maître peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion défini par le gestionnaire du fonds Maître, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.*

*Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.*

*Le fonds Maître peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant la politique ESG du gestionnaire du fonds Maître.*



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

De plus amples informations sur le fonds Nourricier sont accessibles sur le site internet : [www.zenith-am.com](http://www.zenith-am.com)

Le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité relatifs au fonds Maître R-co Valor, sont accessibles sur le site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>